BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 898

## 75 – PARIS

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

## Ventes et cessions

899 568 851 RCS Paris.
**CHAMS.**
*Forme :* Société par actions simplifiée (à associé unique).
*Capital :* 1500 EUR.
*Adresse :* 4, rue Botzaris, 75019 Paris.
*Origine du fonds :* Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 30000,00 euros..
*Etablissement :* Etablissement principal.
*Activité :* Agence immobilière. La réalisation de prestations de services dans le domaine de l'immobilier destinées aux particuliers et aux professionnels ; l'activité de transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce, prestations touristiques, gestion de locations ainsi que toutes activités et prises de participation et gestion dans toutes sociétés ou groupement se rapportant directement ou indirectement à l'objet social..
*Adresse :* 4, rue Botzaris, 75019 Paris.
*Précédent propriétaire :* 534 744 180 RCS Paris. **VILLA DU PARC II.**
*A dater du :* 21 mai 2021.
*Date d'effet :* 2 juillet 2021.
*Publication légale :* Actu-Juridique.fr *du* 25 octobre 2021.
*Oppositions :* Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce pour la validité..
*Commentaires :* Adresse de l'ancien propriétaire : 4 rue Botzaris 75019 Paris Date de l'acte : 04/10/2021 Enregistré le :08/10/2021 au service départemental de l'enregistrement Paris St-Hyacinthe Dossier : 2021 00045530 Référence : n°7544P61 2021 A 13489. Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce.